

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **68/2026**

OBJET : DESIGNATION DE MADAME ESTHER DECANTE POUR PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTES DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.1411-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2026.4.44.171 en date du 29 juin 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a élu en son sein les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public permanente de la CAMVS ;

VU la délibération n°2026.4.44.172 en date du 29 juin 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a élu en son sein les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CAMVS ;

VU la délibération n°2026.2.2.24 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur Franck VERNIN, Président de la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le Président de la CAMVS est le Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres permanentes de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Président a la faculté de se faire représenter par un élu communautaire extérieur auxdites commissions ;

Arrête

Article 1^{er} : Madame Esther DECANTE est désignée, pour la durée du mandat :

- Présidente de la Commission de Délégation de Service Public permanente de la CAMVS,
- Présidente de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CAMVS,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- notifiée à l'intéressée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à Madame Esther DECANTE
Le :

Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260102-64600-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21/07/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT". The signature is in dark ink and appears to be "Franck Vernin".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.